

Premier Poste



Sommaire

*Avec ce dossier « **Premier Poste** », le SNUipp vous souhaite la bienvenue dans le métier. Ce dossier, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, se veut un outil pour vous aider dans vos « premiers pas ». Nous espérons qu'il vous sera utile et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide ou d'informations complémentaires.*

1. Dans notre département

Les instances, le mouvement, les règles départementales, les élus du personnel, adresses utiles...

2. La classe, le métier

La nomination, la liste complémentaire, les premiers contacts avec l'école, la rentrée, les documents obligatoires, les droits et devoirs...

3. Sécurité, responsabilité

Les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, les assurances...

4. Statut et profession

Les indemnités, la feuille de paie, le déroulement de carrière, les mutations, les congés, les absences...

1

Dans notre département



Quelques chiffres

Nombre d'élèves

46755 en 2004

Prévision 2005: 47205

Nombre d'instituteurs et PE

2704 au 31/01/2004

(12 % de moins de 30 ans; 25 % de plus de 50 ans)

Nombre d'écoles

575

dont

141 maternelles

184 élémentaires

250 primaires

26, 5% sont à classe unique

60 % ont 3 classes ou moins

163 écoles sont regroupées au sein de 70 RPI

Dans 361 des 547 communes du département

La gestion du corps des instituteurs et des professeurs des écoles (affectation, avancement, formation continue,...) est départementale. Elle est soumise à la **CAPD**.

Il en est de même pour la carte scolaire (gestion des postes, ouvertures et fermetures de classes, répartition des moyens...), qui est étudiée en **CTPD**.

CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

Dans le département, les élus du SNUipp en CAPD

PE: Beaumatin Catherine, Moreau Yann,

Blanchard Mathilde + six suppléants

Instituteur: Renaud Bousquet + deux suppléants

CTPD : Comité Technique Paritaire Départemental les représentants du SNUipp

Renaud Bousquet, Isabelle Sargeni-Chetaud, Martine Penanhoat, Yann Moreau, Danielle Jarrié

Comité Départemental d'Action Sociale

Les représentants du SNUipp

Catherine Beaumatin, Yann Moreau

Comité médical de réforme

Les représentants du SNUipp

JP Rodriguez, Yann Moreau

Conseil de Formation

(il élabore le plan de formation continue, voir chapitre 2 sur la formation continue)

les représentants du SNUipp

Yann Moreau

Renaud Bousquet

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. C'est sur la base du résultat acquis lors de cette élection qu'est calculée la représentativité de chaque syndicat servant de base à la représentation dans les autres instances.

Dans le département, lors des dernières élections professionnelles (décembre 2002), le SNUipp a obtenu 46, 6 % des voix et 4 sièges sur 7 à la CAPD.

Affectation



L'affectation à la sortie de l'IUFM

Petit historique: jusqu'en 1999, les PE2 est noté en formation et la note (moyenne des visites de stage, du mémoire et du contrôle continu) déterminait un classement. Un volant de postes était proposé aux PE2 après les mouvements des titulaires et les affectations se faisaient par ordre décroissant de barème.

Puis vint la « foire aux postes ». Toujours après les mouvements des titulaires, les PE2 devaient collectivement établir des règles (prise en compte des enfants) et « géraient » selon ses critères l'affectation sur les postes proposés par l'IA. Ensuite, à notre demande, pendant 2 ans, les PE2 participent au deuxième mouvement (40 % environ obtiennent un poste).

Nous avons toujours demandé, comme cela se fait dans un grand nombre de départements, que les collègues stagiaires puissent participer au premier mouvement. C'est chose faite depuis 2005 avec 35 % de PE2 qui obtiennent un poste au premier mouvement.

Le mouvement

Les règles qui régissent le mouvement sont départementales. Elles sont discutées en CAPD avec les élus du personnel.

Le mouvement intra-départemental est l'opération par laquelle chaque enseignant est nommé sur un poste. Cette affectation est prononcée en fonction de plusieurs critères : les vœux de l'enseignant, son barème, l'intérêt du service (lorsque le barème ne permet pas de nommer sur le poste souhaité, l'Inspecteur d'Académie prononce une affectation d'office).

Le barème en vigueur dans notre département

N + AGS + bonifications

N = note d'inspection arrêtée au 31/12 de l'année n-1

AGS = ancienneté générale de service arrêtée au 31/12 de l'année n-1

Bonifications: 1 point par enfant de moins de 18 ans + certaines bonifications (intérim de direction, postes de servitude, réaffectation après fermeture)

Toutes les règles du mouvement sont sur le site du SNUipp 64 : 64.snuipp.fr.



Adresses utiles

SNUipp 64

14 avenue Saragosse
64000 Pau

tél : 05 59 80 28 27

fax : 05 59 80 67 50

Mail: snu64@snuipp.fr

Site internet: 64.snuipp.fr

Correspondants du SNUipp

Côte basque : Phillipe Courtiau
(Anglet Larreat), Danièle Jarrié
(Arcangues)

Ustaritz Pays basque: Cécile
Senderain (Baïgorry), Louisou
Grangé (Ispoure)

Oloron Aspe: JP Le Halper
(Lasseube)

Orthez : Catherine Beaumatin
(Orthez départ)

Ossau: Gilbert Glère (Rébénacq)

Mourenx: Hélène Oury et Ma-
thilde Blanchard

Nay: Josette Sestiaa (Coarraze),
Angel Pouyau (Nay)

Pau Nord: Patrick Joubert
(Caubios Loos), Françoise Dalia
(Serres-Castet)

Pau Ouest: JP Rodriguez (Lons)

Pau ville: MC Baldonado
(Lavigne), (Trianon), Yann Mo-
reau (Marca)

SEGPA: Isabelle Sargeni-
Chetaud

IUFM: Yann Moreau

AIS: Françoise Dalia

adresses administratives

l'Inspection académique: 05 59 82 22 00

2 place d'Espagne, 64038 Pau cedex

les circonscriptions

PAU I: 05 59 82 22 41

PAU II AIS: 05 59 82 22 42

PAU III: 05 59 82 22 43

PAU IV: 05 59 82 22 44

PAU V: 05 59 82 22 45

ANGLET: 05 59 59 37 37

BAYONNE: 05 59 59 64 34

BIARRITZ AIS: 05 59 59 64 18

OLORON: 05 59 39 72 41

ORTHEZ: 05 59 69 11 79

ST JEAN DE LUZ: 05 59 85 24 54

USTARITZ: 05 59 93 74 50

l'IUFM à Pau: 05 59 13 12 50

CDES (commission départementale de l'Enseignement
spécialisé): secrétariat IA :05 59 82 22 00

CCPE (Commission de Circonscription Pré-élémentaire
et Elémentaire): secrétariat IA : 05 59 82 22 00

Assistante sociale:

Secteur Béarn: Sophie Coste 05 59 82 22 17

Secteur Pays Basque: M. Etcheverry 05 59 59 44 50

CDDP : 1 avenue Nitot Pau

Autonome de solidarité: 36 rue Poissonnerie 64100
Bayonne

M.A.E: Mutuelle.Assurances Elèves : 36 rue Poisson-
nerie 64100 Bayonne

MGEN: 85 avenue Kennedy, BP 39 64200 Biarritz

U.S.E.P (Union Sportive de l'Ecole Publique): Ecole ju-
les Ferry 64100 Bayonne: 05 59 55 35 30



10 réflexions sur la syndicalisation ou 10 bonnes raisons de se syndiquer au SNUipp

U.

1: à quoi ça sert ?

Se syndiquer, c'est faire acte de solidarité, c'est donner les moyens de l'action collective et la défense collective et individuelle de tous les personnels. Le mouvement de l'an passé a démontré la nécessité d'un espace de réflexion et d'action pour comprendre et agir ensemble pour exiger l'école de la réussite de tous, afin d'imposer des choix solidaires pour les droits sociaux (retraite, protection sociale...).

Au delà de l'activité quotidienne – informations et défense des collègues, suivi des dossiers, participation aux instances paritaires... - le Snuipp mène cette activité dans ses réunions de secteur, ses Conseils syndicaux et nationaux, ses congrès, ses universités d'automne...

2: pour quelles informations ?

Se syndiquer, c'est aussi être informé en recevant les infos départementales (école et syndicalisme) et nationales (fenêtres sur cours) du SNUipp et de la

3: le SNUipp est-il indépendant ?

On ne le répètera jamais assez: ce sont les syndiqués et eux seuls qui élaborent les « orientations » du syndicat. Les différentes instances (conseil syndical, congrès...) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. + voir idée n°10

4: le SNUipp, cela prend du temps ?

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer! Se syndiquer, c'est participer à son rythme, selon ses envies, à la vie de la section. Toutes les bonnes volontés sont évidemment les bienvenues!

5: le SNUipp est-il efficace ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée toujours d'actualité: ensemble, on est plus fort qu'isolé.

6: le SNUipp est corporatiste ?

Le SNUipp dans la FSU s'implique pleinement dans la réflexion et l'action autour des enjeux de société nationaux et internationaux (guerres, OGM, participation au forum social européen...).

La FSU est membre fondateur de ATTAC.

8: le SNUipp freine-t-il toute évolution du métier ?

Ce serait plutôt le contraire: en posant comme jamais avant dans le pays la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant des débats avec la profession, les parents, les chercheurs... Le SNUipp participe à l'évolution du métier.

7: SNUipp : U comme Unitaire ?

Le SNUipp premier syndicat dans les écoles du département et du pays recherche systématiquement l'unité d'action avec les autres syndicats tant au plan local que national.

9: le syndicat est aux mains de « syndicalistes professionnels » coupés du terrain ?

Tous les militants du Bureau départemental sont des enseignants qui exercent dans des écoles. Certains bénéficient de décharges partielles pour assurer les permanences tous les jours de la semaine et doivent rendre compte de leurs mandats.

10: la cotisation est trop chère?

Le SNUipp n'est pas subventionné et n'a pas d'autres ressources que la cotisation de ses adhérents: c'est la garantie de son indépendance. Verser sa cotisation, c'est donc permettre l'activité syndicale et la prise en charge de ses coûts: presse, téléphone, manifestations, location de sonos pour les manifs, déplacements...

Et puis 66 % de la cotisation syndicale est déductible des impôts. Une cotisation de 100 euros vous coûte donc 33 euros.



Droits syndicaux

VOS DROITS

*Congé pour formation syndicale
(voir congés)*

Se syndiquer

*chacun peut avoir une raison
particulière de se syndiquer,
chacun peut aussi trouver
une "bonne raison" pour ne
pas le faire...*

*Pour nous, se syndiquer c'est
se donner un outil de défense
individuel et collectif, mais
aussi un outil de propositions
pour améliorer et transformer
l'école, le métier.*

*Informé, agir lorsque cela
est nécessaire, intervenir au
quotidien,... sont des mis-
sions du syndicat. Son effica-
cité repose sur ses adhé-
rents :
donc sur vous !*

Information syndicale

Chaque instituteur ou professeur des écoles a droit à deux demi-journées d'information syndicale sur le temps de travail par an. Le SNUipp informe la profession de la tenue de ses demi-journées qui sont ouvertes à tous et en précise les modalités : lieu, date... suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à chacun de prévenir les familles.

Formation syndicale

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, ils sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne. Les demandes d'autorisation d'absence (se procurer un modèle auprès du SNUipp) sont à adresser à l'Inspecteur d'Académie au moins un mois avant la date du stage.

Ces formations sont à la fois conduites au plan national et au plan départemental (ce qui fait l'originalité du SNUipp) et sont largement ouvertes à la profession.

Vous pouvez aussi, collectivement, être demandeurs d'une formation syndicale sur un thème particulier...

Le SNUipp...

Né en 1992, il fait partie avec 20 autres syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU, première fédération dans l'éducation, la recherche, la culture).

Il est né d'une volonté commune de créer les conditions de la réussite de tous les élèves d'autant que le lien est encore fait entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales. Le SNUipp défend pour cette raison un service public d'éducation de qualité qui offre les mêmes chances à tous les enfants quelle que soit son origine.

L'unité syndicale est une préoccupation permanente qui favorise l'aboutissement de ses aspirations. Pour cela, il s'appuie notamment sur ses adhérents (55 000 en 2002/2003). L'information et la défense des personnels dans la transparence et l'équité sont également des missions du SNUipp, particulièrement grâce aux représentants du personnel élus dans chaque département.



Droits syndicaux

VOS DROITS

*Congé pour formation syndicale
(voir congés)*

Se syndiquer

*chacun peut avoir une raison
particulière de se syndiquer,
chacun peut aussi trouver
une "bonne raison" pour ne
pas le faire...*

*Pour nous, se syndiquer c'est
se donner un outil de défense
individuel et collectif, mais
aussi un outil de propositions
pour améliorer et transformer
l'école, le métier.*

*Informé, agir lorsque cela
est nécessaire, intervenir au
quotidien,... sont des mis-
sions du syndicat. Son effica-
cité repose sur ses adhé-
rents :
donc sur vous !*

Information syndicale

Chaque instituteur ou professeur des écoles a droit à deux demi-journées d'information syndicale sur le temps de travail par an. Le SNUipp informe la profession de la tenue de ses demi-journées qui sont ouvertes à tous et en précise les modalités : lieu, date... suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à chacun de prévenir les familles.

Formation syndicale

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, ils sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne. Les demandes d'autorisation d'absence (se procurer un modèle auprès du SNUipp) sont à adresser à l'Inspecteur d'Académie au moins un mois avant la date du stage.

Ces formations sont à la fois conduites au plan national et au plan départemental (ce qui fait l'originalité du SNUipp) et sont largement ouvertes à la profession.

Vous pouvez aussi, collectivement, être demandeurs d'une formation syndicale sur un thème particulier...

Le SNUipp...

Né en 1992, il fait partie avec 20 autres syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU, première fédération dans l'éducation, la recherche, la culture).

Il est né d'une volonté commune de créer les conditions de la réussite de tous les élèves d'autant que le lien est encore fait entre les inégalités scolaires et les inégalités sociales. Le SNUipp défend pour cette raison un service public d'éducation de qualité qui offre les mêmes chances à tous les enfants quelle que soit son origine.

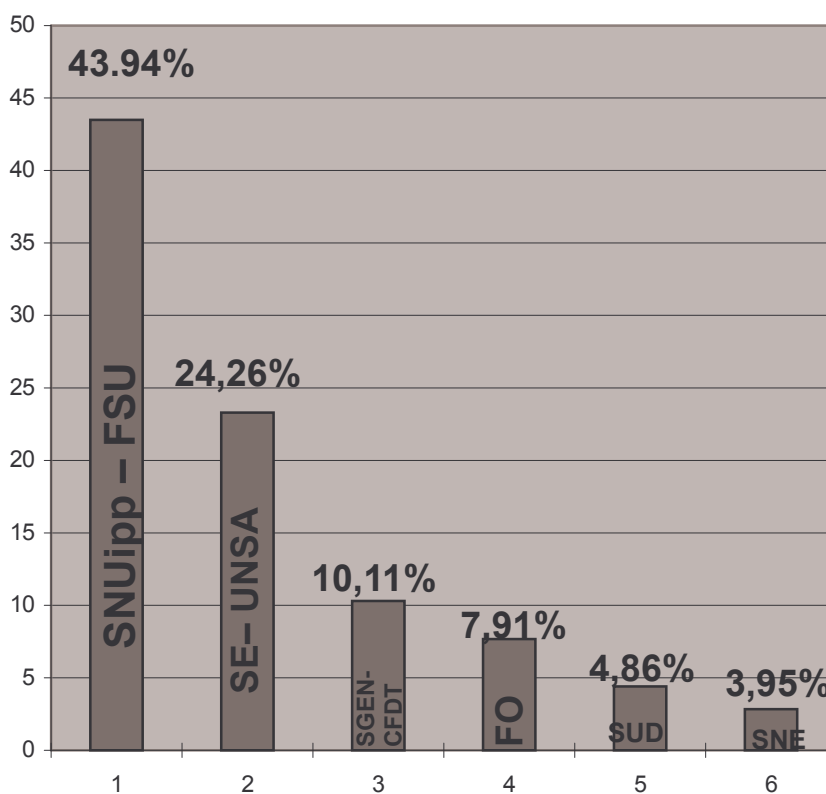
L'unité syndicale est une préoccupation permanente qui favorise l'aboutissement de ses aspirations. Pour cela, il s'appuie notamment sur ses adhérents (55 000 en 2002/2003). L'information et la défense des personnels dans la transparence et l'équité sont également des missions du SNUipp, particulièrement grâce aux représentants du personnel élus dans chaque département.

La représentativité du SNUipp au plan national



A peine quatre ans après sa création, le SNUipp est devenu, en 1996, le premier syndicat des instituteurs et des professeurs des écoles, première place confirmée aux dernières élections professionnelles en décembre 2002.

Vote à la CAPN des instituteurs et professeurs des écoles en décembre 2002



et la FSU ...

Avec 48,3% des voix, la FSU (SNUipp, SNES, SNESUP, SNEP, SNUEP, SNASUB...) est la première organisation dans l'Education Nationale mais aussi la première organisation syndicale dans la Fonction Publique d'État, devant l'UNSA, la CGT, FO, la CFDT.

2

La classe, le métier



Le premier poste

Vous serez titulaire de la fonction publique au 1er septembre.

NB : ne pas confondre avec « titulaire du poste ».

La première affectation et l'entrée dans le métier...

Les rencontres organisées par le SNUipp avec les PE sortants et les PE2 ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe et de stage. La brutalité de la transition entre la formation et la prise de fonction, les affectations souvent tardives, le stress de la rentrée...sont des caractéristiques communes à tous même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.

Le ministère a décidé en 2001 un dispositif d'accompagnement pour les sortants équivalent à 3 semaines la 1ère année et 2 semaines la deuxième année.

La quasi totalité des départements a donné suite à cette directive ministérielle .

Même si elle est encore insuffisante, cette formation d'accompagnement donne lieu à une véritable bouffée d'oxygène .

Nomination

Les PE sortants sont nommés par l'IA après consultation de la CAPD. Les règles d'affectation sont départementales. Selon le cas, vous pouvez être affectés sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommés à TP vous serez obligés de participer au mouvement l'année suivante. A titre définitif, vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez. Dans le 64, tant que les PE2 participent au second mouvement, en PE3, vous serez nommé à TP. Ce n'est que l'année suivante (en PE4) que vous pourrez être nommé à TD.

Attention: notez bien que l'on est nommé sur un poste dans une école et non sur une classe! La répartition des classes se fait en conseil des maîtres.

Dès réception de l'arrêté de nomination, signer le procès verbal d'installation, puis le transmettre à l'IEN. Attention, son envoi conditionne le paiement du salaire !

Penser à bien conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut être utile... (même ultérieurement!). De manière générale, conserver tous les documents administratifs (mouvement, promotion, stage formation continue, inspection...). Pour tout problème (changement de situation pouvant avoir des conséquences sur l'affectation notamment), contacter les délégués du personnel du SNUipp.

Liste complémentaire



Prendre une classe sans formation n'est pas la panacée. C'est pourquoi le SNUipp se bat pour une augmentation des recrutements sur liste principale et un usage de la liste complémentaire limité aux désistements et aux besoins imprévus de recrutement en cours d'année.

Les enseignants recrutés sur liste complémentaire sont directement affectés sur un poste. Ils ont alors le statut de fonctionnaires stagiaires. L'année scolaire suivante, ils sont admis en formation à l'IUFM. Ils iront en PE2 dans le département pour lequel ils ont été recrutés. Vous serez certainement amenés à rencontrer des listes complémentaires dans votre école ou votre circonscription. N'hésitez pas à les mettre en contact avec les conseillers pédagogiques, bien sûr avec les représentants du personnel et du SNUipp pour les aider à atterrir en douceur dans leur classe...

Dominantes ...et Langues vivantes

Attention ! Si vous avez suivi une dominante de formation « Langues vivantes » par exemple, vous n'avez pas obligation d'exercer sur des postes réservés pour l'enseignement des langues.

En cas de pression administrative, ne pas hésiter à contacter le SNUipp.

Depuis sa création, le SNUipp a développé l'idée de dominantes de formation. Cette idée a été reprise et est désormais présente dans les plans de formation des IUFM. Mais pourquoi ne pas l'étendre à d'autres disciplines? (sciences, histoire, géographie...)
Conçues pour approfondir des domaines d'enseignement, ces dominantes doivent contribuer à faire vivre une réelle polyvalence d'équipe. Il n'est pas question de transformer les écoles en mini collèges, mais de permettre à des enseignants volontaires de conduire un travail approfondi dans un ou des domaines de leur choix. Ces dominantes pourraient trouver un usage différent en fonction, notamment, du tissu scolaire (rural ou urbain), des souhaits et des possibilités des équipes enseignantes. Il serait d'ailleurs possible de concevoir des formations sous formes de modules qui pourraient donner lieu, après plusieurs périodes à une qualification reconnue. Il serait également souhaitable de prévoir des liens avec la recherche.

Premiers contacts

A – Avec l'école

Dès la CAPD qui traite de votre affectation, vous pouvez connaître votre école et prendre contact avec vos futurs collègues.

Un conseil des maîtres a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante, demandez à y participer.

Pour tout savoir ou presque, le SNUipp édite un mémento administratif complet et incontournable pour les enseignants des écoles:

KISITOU ou presque (troisième édition)

En vente à la section avec le CD Rom

(23 euros pour les syndiqués, 30 euros prix public)



La répartition des classes se fait en conseil des maîtres, on ne doit pas vous imposer de prendre telle ou telle classe parce que vous êtes le plus jeune ou le dernier arrivé !

Rapports avec la hiérarchie

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique : une lettre doit toujours être adressée à M ou Mme l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'IEN de la Circonscription, qui fera suivre.

*En conserver un double dans le dossier personnel
Le Directeur de l'école n'est pas un supérieur hiérarchique.*

En cas de problème contacter le syndicat.

Rappel : *les professeurs des écoles n'ont plus droit au logement de fonction, mais il existe des logements destinés aux instituteurs, restés libres et qui peuvent être loués.*

Vous pourrez ainsi commander vos fournitures à temps et mieux connaître l'école : effectifs, classes, horaires, contraintes particulières (restaurant scolaire, permanences le soir, les études qui ne peuvent vous être imposées).

Attention, certains postes nécessitent quelques contraintes (postes en ZEP, en SEGPA, en IME....).

Concernant la répartition des classes il n'y a pas de répartition spécifique. L'accord de tous les maîtres est souhaitable. En cas de conflit, généralement, le choix s'effectue suivant l'ancienneté dans l'école (il vaut mieux éviter que ce soit l'IEN qui tranche).

Demander le règlement intérieur établi par le conseil d'école.

B- Avec l'inspection départementale

(en cas de nomination sur un poste mobile ou sur une direction).

C'est le secrétariat de l'IEN qui s'occupe des remplacements. C'est donc lui qui vous indiquera dans quelle école faire la rentrée et qui vous donnera vos missions ultérieures.

C- Avec la municipalité

(en cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique).

Le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, de locaux et budget pédagogique...

Vous pourrez ainsi visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé. C'est le conseil municipal qui décide du montant du loyer. L'indemnité représentative de logement versée aux municipalités par l'État pour le logement des instituteurs peut être une référence. En cas de difficulté, ne prendre aucun engagement écrit et contacter le SNUipp.



La rentrée

Renseignez-vous sur la date exacte de la pré-rentrée dans votre école surtout si vous êtes affecté dans une école qui fonctionne en semaine de 4 jours.

Voir le calendrier départemental en fin de dossier!

L'assurance n'est pas obligatoire pour les élèves mais vivement recommandée (en particulier « l'individuelle accident » qui protège les élèves s'ils se blessent seuls). Votre école a sûrement souscrit un contrat d'établissement, renseignez-vous auprès de l'équipe pour en connaître les clauses.

La pré-rentrée

En réalité les enseignants rentrent le jour de la pré-rentrée dans l'établissement où ils sont affectés ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant l'affectation.

Cette journée comprend un Conseil des Maîtres qui réajuste la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donne un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Les inscriptions sont effectuées par le directeur ou la mairie elle-même. Si vous êtes affecté sur un poste de direction, renseignez-vous auprès de la mairie.

Le jour " J " dans l'école

- appel des élèves : se faire préciser si l'enfant mange au restaurant scolaire, s'il reste à la "garderie".

Le registre des présences devra être régulièrement tenu (essentiel en cas de problème ou pour la sécurité).

- donner à chaque enfant une fiche de renseignements à faire remplir par la famille (renseignements souhaitables: nom, prénom, date de naissance, nom, prénom du père, de la mère, tuteur, adresse, profession des parents, téléphone (domicile, travail) souhaits en cas d'accident, facultatif: renseignements particuliers signalés par la famille, en maternelle : nom, prénom, adresse des personnes **habilitées par la famille à venir chercher l'enfant**.

- donner aussi le règlement intérieur de l'école et le calendrier de chaque samedi vaqué.

- distribuer le matériel « assurance scolaire ». Solliciter les parents pour qu'ils fournissent le récépissé de l'assurance de l'enfant.



Documents obligatoires

dossier personnel

on doit conserver tous les documents ayant un rapport à sa situation administrative

- . arrêté de nomination*
- . courriers administratifs reçus*
- . doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA*
- . demandes de congés*
- . bulletins de salaires*
- . rapports d'inspection*
- . arrêté de titularisation, changement d'échelon...*
- . NUMEN (Numéro d'identification de l'Education Nationale)*

- liste des élèves avec fiche de renseignement (à emmener en cas de sortie de l'école).
- registre des présences (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime, ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois).
- emploi du temps (affiché).
- dossiers de suivi des élèves, d'évaluation.
- règlement départemental (ou intérieur, établi par le conseil d'école).
- progressions par matières (à afficher).
- et bien sûr la carte du SNUipp ; on plaisante... dans ce domaine vous faites ce que vous voulez, mais n'oubliez pas vos droits.

Concertations

Pour le SNUipp il faut augmenter le temps consacré à la réflexion personnelle et collective, au travail en équipe, au suivi individualisé des élèves, avec le dégagement de 3 heures hebdomadaires institutionnalisées (24+3). Pour cela, il faut que le temps de travail des élèves et celui des enseignants soient déconnectés et aménager un service à 24 h d'enseignement avec 3 h de concertation hebdomadaire.

Elles permettent aux maîtres de se réunir pour l'organisation pédagogique de l'école. A cette fin, une heure hebdomadaire est libérée pour les élèves. Ces 36 heures (1 heure x 36 semaines) sont regroupées en douze demi-journées réparties sur le calendrier annuel. Elles sont utilisées pour les conseils de cycle (18h), les conseils d'école (6h) et la formation pédagogique de circonscription (12h).

Le jour de la rentrée : témoignages...



Hélène, en CM1 en ZEP à Toulouse

conseils en vrac

- ne pas culpabiliser si tu te trompes,
- ne pas plaisanter trop vite, il faut savoir garder le masque, poser des limites en deçà des tiennes,
- savoir que dans les manuels il y a de bonnes idées. On n'invente pas tout seul à partir de rien.
- se ménager obligatoirement au moins deux heures par jour sans bosser,
- surtout ne pas se renfermer, aller voir les collègues le réseau d'aide et les copains et copines du syndicat

Le 1er jour ?

« J'ai dû passer 4 jours à le préparer. J'ai démarré en voulant les mettre au boulot illico et j'ai eu de sacrées surprises, il a fallu que je réajuste un peu tout. Et puis, comme ils avaient l'air sympa, je me suis permise de plaisanter avec eux... Le lendemain c'était la débâcle. J'ai eu l'impression de m'être plantée, alors que je continuais à apprendre. Je n'avais pas pris la mesure de la réalité d'une rentrée avec une classe. Quand on est en stage ils sont forcément en cours d'année mais là le cadre, c'est toi qui le poses. La pré-rentrée, ça t'aide, mais on a beaucoup parlé de choses administratives. »

Ensuite ?

« Le premier trimestre, c'est un sacerdoce, je n'ai fait que bosser. Au niveau de la vie privée, c'est rude. Il faut s'adapter au rythme, aux enfants, aux contenus, aux progressions, à une démarche... J'ai beaucoup pleuré. J'ai beaucoup douté, je me suis demandée si j'étais faite pour ce métier, si j'apportais quelque chose aux enfants. »

Comment as-tu essayé de trouver des solutions ?

« En écoutant les enfants, notamment leurs silences. C'est dur de se rendre compte qu'ils ne comprennent rien de ce qu'on a préparé. Il leur faut de la confiance pour dire « je ne comprends pas », ça vient au bout de 2 mois.

Et puis en discutant avec les collègues qui avaient eu les enfants avant, en travaillant avec des copains PE3. J'ai vraiment une équipe solidaire dans l'école qui me soutient dans les moments durs. »

Et Maintenant ?

« Ca s'arrange un peu, sur un week-end j'arrive à me ménager une journée tranquille. Si les 3 premiers mois sont super durs, les mois suivants sont super chouettes. Je me régale. »

Juliette, petits - moyens à Blois



conseils en vrac

- autoriser les doudous car c'est le seul élément de référence qui rappelle la maison
- donner très vite des repères : spatiaux, temporels, disciplinaires... cela sécurise les enfants et nous bien sûr.
- être souriant et ferme avec les parents.
- ne pas se faire trop de soucis : on prend le rythme et tout va si vite qu'on ne voit pas l'année passer.
- ne pas oublier que notre supérieur hiérarchique c'est l'IEN et non pas le directeur. En cas de doutes ou de problèmes ne pas hésiter à lui téléphoner.

Le 1er jour ?

« L'accueil s'est fait avec les parents dans la classe. J'avais préparé un tableau pour noter les enfants qui mangent à la cantine, qui restent seulement la matinée, prennent le ramassage... c'est très important en terme de responsabilité.

Pour les 2 ans, la rentrée était échelonnée sur une semaine pour éviter que cela soit trop traumatisant. J'étais vraiment disponible, du coup, c'était assez calme, pas trop de pleurs.

Sinon, la première journée était assez libre : découverte de la classe, visite des locaux, de la cour... ».

Ensuite ?

« J'ai vite mis en place des règles de vie pour éviter les mauvaises habitudes, prévu des endroits de rangement du matériel collectif et individuel avec des références pour chaque enfant.

Et puis j'ai eu de la visite de conseillers pédagogiques. On a pris en compte tous les éléments : école difficile, le fait que je débute... ainsi que mon travail de préparation. J'ai reçu également beaucoup de conseils ».

Claire - classe enfantine PS - CE1 - Puy de Dôme

Conseils en vrac

- Prendre le temps d'organiser la classe, rendre les enfants autonomes et donner les habitudes. L'innovation pédagogique viendra plus tard.
- Vite, on s'aperçoit que les progressions des manuels sont soit trop lentes soit trop rapides. Il est préférable de bâtir ses progressions et d'utiliser les manuels ou fichiers pour les exercices d'entraînement.
- S'il n'est pas possible de faire des fiches de préparation détaillées, il faut prendre le temps de faire un cahier journal précis (par exemple sous forme de tableau), qui permet de visionner toute la journée et de savoir avec quel groupe on est et à quel moment.
- Ne pas hésiter à demander de l'aide auprès des collègues qui ont plus d'ancienneté.

Comment ça s'est passé au début ?

« Il a fallu organiser le déroulement d'une journée de classe avec 5 niveaux et trouver les outils pédagogiques nécessaires pour chaque niveau. Je n'avais pas le temps de préparer toutes mes séquences à fond... il fallait que je fasse des choix. Je pensais mettre en place une pédagogie dite active, mais le fonctionnement de la classe m'a ramenée à des choix pédagogiques plus modestes : j'ai par exemple pris une méthode de lecture pour les CP car j'ai eu peur de ne pas réussir l'apprentissage de la lecture. »

Et 8 mois après ?

« Finalement, j'apprécie ce type de classe. En plus c'est très enrichissant pour les enfants : les petits apprennent des grands, les grands se responsabilisent par rapport aux plus jeunes, il y a un climat de classe et d'école qui est très agréable. Maintenant que je me sens plus à l'aise dans l'organisation de la classe, j'aimerais pratiquer une pédagogie plus innovante. »



Internet

www.snuipp.fr

Toute l'actualité, tous les dossiers en ligne:

- Les débutants interrogent le métier
- Les enfants ont-ils changé ?
- Qui sont les enseignants ?
- l'état de l'école avant le grand débat
- Enseigner les sciences
- Nouveaux programmes
- L'école maternelle... et les tout petits
- Enseigner l'histoire
- Enseigner la géographie
- Les sciences
- Les mathématiques
- Les langues vivantes
- L'inné et l'acquis
- le redoublement
- L'EPS
- Racisme: toute une éducation
- Quel avenir pour les retraités ?
- La dyslexie
- La littérature à l'école élémentaire
- Enseigner à l'étranger
- Les parents à l'école
- Les ZEP
- Les classes de découverte
- L'architecture scolaire
- L'école rurale et territoires
- L'oral à l'école
- l'AIS en question...

Documentation pédagogique ou personnelle :

www.cartables.net

Un des plus complets...

sitinstitut.net

Beaucoup de sites

www.momes.net

Documents, adresses de sites pour aider à préparer une séance, un exposé... utiles aux élèves comme aux enseignants.

www.education.fr

Portail qui recense tous les sites officiels, les ressources pédagogiques et documentaires...

www.cndp.fr

Tous les services du CNDP à la maison

www.inrp.fr

Tous les travaux de l'INRP, des pages spécialisées sur la main à la pâte ou les ZEP, moteur de recherche, bibliographie...

www.freinet.org

Comme son nom l'indique...

www.gfen.asso.fr

Groupe Français d'Education Nouvelle

www.lecture.org

Site de l'association française pour la lecture (AFL) - infos sur les recherches menées avec l'INRP.

www.bips.cndp.fr

Projet franco-qubécois de mise en réseaux d'images et d'accompagnement pédagogiques pour les exploiter.

www.cite-sciences.fr

Expos, actus, expériences, séquences audiovisuelles... très bien fait

webencyclo.com/home.asp

La première encyclopédie francophone en ligne et gratuite. Points sur l'actu...

Pas mal du tout...

www.inrp/lamap/

Le site de la main à la pâte pour ceux qui ne connaissent pas... très bien fait

www.education.gouv.fr

Le site officiel du ministère. Un chemin d'accès à d'autres sites plus spécialisés : le BO en ligne; les nouvelles technologies...

Formation : l'accompagnement du 1er poste

Une première année en alternance...

Il s'avère que, c'est à ce moment de l'entrée dans le métier que les questions, qui émergent en nombre de la réalité du terrain, interrogent le mieux la dimension théorique de la formation.

Alors, pour profiter au mieux de ce temps de formation et pour créer les conditions d'une entrée plus progressive dans le métier, le SNUipp demande à ce que la première année d'exercice s'effectue à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.

Dans l'ensemble, le principe d'accompagnement des sortants d'IUFM a été accueilli favorablement. C'est pour beaucoup une occasion de prendre du recul.

Des situations variées...

Ces dispositifs d'accompagnement s'organisent de façon continue ou filée et débute généralement au premier trimestre.

Les 2 ou 3 semaines, même si elles sont concentrées sur un temps donné, ont vu leur forme et leur contenu diversifiés. Les contenus développés sont soit axés sur les besoins des enseignants par la mise en place d'analyse des pratiques : les enfants en difficulté, l'hétérogénéité des élèves..., ces contenus sont très souvent dispensés par les équipes de circonscription ; soit les contenus sont axés sur le positionnement institutionnel de l'enseignant : responsabilité des enseignants, programmes, éthique professionnelle contenus généralement dispensés par les IEN, CPC... Enfin, les contenus peuvent être axés sur un approfondissement des savoirs, cette formation étant alors dispensée par les formateurs des IUFM.

Notons que certains dispositifs sont axés sur une économie de budget !

Des inconvénients...

Le mécontentement des sortants d'IUFM existe cependant. Plusieurs raisons : ce n'est pas leur choix, puisque ces formations sont obligatoires, et ils ont le sentiment de retourner à l'IUFM, surtout lorsque les stages sont tôt dans l'année. Ensuite, il y a des inquiétudes légitimes sur le fait de laisser sa classe, surtout lorsque le lien enseignants/élèves/parents est fragile. Nous demandons naturellement que cette formation d'accompagnement soit intégrée à la FC et ne soit pas prise sur le quota de la FC des PE3, *ni sur celui de l'ensemble des personnels.*

Enfin, le problème majeur de cet accompagnement est financier. En effet, partout, les moyens ont été pris sur la formation continue, privant ainsi de nombreux enseignants de cette dernière.



Formation continue

La formation continue est un droit statutaire. Elle doit relever du volontariat et ne saurait être une formation initiale différée destinée à pallier une formation initiale insuffisante. Elle doit être organisée sur le temps de service, ce qui implique des moyens de remplacement suffisants.

Les plans de formation doivent concilier les exigences institutionnelles (changements ou aménagements des programmes, modifications de structures) et les besoins individuels et collectifs des enseignants.

Pour le SNUipp, la formation continue doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, d'enrichir sa pratique et d'obtenir des qualifications reconnues par l'université. Elle devrait aussi permettre de participer à des travaux de recherche.

En tout état de cause, les stages longs doivent être augmentés de façon significative et le droit de chaque enseignant à faire 36 semaines de stage pendant sa carrière doit être respecté

La formation continue des personnels des écoles a été mise en place à partir de 1969. Tout instituteur, professeur des écoles titulaire en position d'activité a droit à un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire (soit 36 semaines) à répartir sur la carrière. *"Les professeurs des écoles débutants pourront participer à des actions visant l'adaptation aux aspects les plus concrets de la pratique du métier"* (Note de service N° 97.030 du 5 fev 97).

Les objectifs de formation continue sont définis par un cahier des charges dans lequel le recteur définit des priorités qui sont souvent impulsées par les orientations ministérielles (langues vivantes, TICE...) et c'est l'IUFM qui est chargé de les mettre en œuvre. Dans la plupart des départements, l'accès des personnels à la formation et la validation des plans sont soumis au contrôle des organismes paritaires (CTPD pour le plan et CAPD pour la désignation des stagiaires). C'est un barème départemental qui permet à la fois de contrôler l'accès et de départager les candidats aux stages. Dans le 64, c'est:

AGS—nombre de semaines de stages déjà effectuées.

Pas d'inspection la première année d'exercice



La première année d'exercice est une année particulière. Tout est nouveau, tout est à mettre en place, à découvrir. Considérant qu'aux difficultés inhérentes à la prise de poste, il ne faut pas surajouter la « pression » de l'inspection, le SNUipp s'est félicité du report d'inspection. C'est une première reconnaissance de la spécificité de la première année d'exercice, mais cette disposition ne peut constituer l'unique réponse aux difficultés des sortants.

Le report d'inspection ne résout en rien le problème de l'inspection ni, plus généralement celui de l'évaluation qui doit être menée parallèlement avec l'ensemble de la profession. (voir L'inspection)

Depuis maintenant 4 ans, le ministère a demandé le report de l'inspection (et de la note qui l'accompagne) à la deuxième année d'exercice.

Ce report n'a aucune incidence sur les **permutations informatisées**, la note n'étant pas pris en compte dans le calcul du barème spécifique des permutations.

Cette disposition n'aura pas de conséquences sur le **déroulement de carrière** (avancement/ promotion) : l'avancement est automatique jusqu'au 4ème échelon.

Si vous bénéficiez d'un reclassement au 4ème ou 5ème échelon, consultez le SNUipp départemental.

Pour le mouvement départemental :

Les règles du mouvement départemental précisent que les collègues « n'ayant pas de note pédagogique se verront attribuer la note de 10 par défaut.

Rappel du barème:

Ancienneté + note + enfants + bonifications

En cas d'égalité de barème, les ex æquo sont départagés par:

- l'ancienneté
- La note
- L'âge



L'inspection

L'inspection, malgré quelques exceptions, n'a pas changé dans ses formes depuis bien longtemps... Vous pouvez être inspecté seul dans votre classe ou au sein de votre équipe.

Mais dans tous les cas nous sommes souvent loin d'une inspection formative !

En cas de problème, contactez-nous !

L'inspection en équipe

Depuis quelques années dans certains départements, l'inspection d'équipe a supplanté l'inspection traditionnelle : en début d'année, une évaluation « diagnostic » permet de dégager, avec l'aide de l'équipe de circonscription, les points que l'équipe voudrait travailler pour améliorer son fonctionnement. Au cours de l'année, des rendez-vous ont lieu pour faire une évaluation (formative) de parcours. En fin d'année, l'inspecteur détermine si l'objectif visé a été atteint.

Les collègues engagés dans ce dispositif se disent moins stressés et plus motivés... mais surtout plus formateur.

Cette expérience sans être un modèle mérite que l'on s'y penche...

La première inspection (en PE4 donc) permet d'avoir une note qui sera prise en compte dans les barèmes départementaux des promotions et / ou du mouvement. Elle doit survenir avant le 31 décembre pour que la nouvelle note soit prise en compte dans le barème du mouvement

L'IEN doit prévenir avant toute inspection et son rapport doit parvenir dans un délai d'un mois. Dans un premier temps, vous recevrez le rapport (sans note) que vous devrez signer. En cas de désaccord, signez le rapport et formulez toute observation qui sera intégrée au dossier d'inspection. Puis, dans un second temps, vous recevrez de nouveau le rapport avec votre note pédagogique signée de l'Inspecteur d'Académie. En moyenne, vous serez inspecté tous les trois ans.

L'inspection sous sa forme actuelle n'est pas satisfaisante. Elle s'apparente plus à un contrôle sanctionnant qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possibles. De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé alors que c'est une demande forte des enseignants.



Les fonctions spécifiques

Direction d'école

Il est à noter que les faisant fonction perçoivent l'indemnité de charge administrative majorée de 50% par an

Soit :
1386.66 E/an
Indemnité majorée de 20%
quand l'école est située en ZEP
(Arrêté 01/01/04)

Pour être directeur-trice, il faut être inscrit sur une liste d'aptitude, mais un enseignant peut faire fonction de directeur-trice si personne n'est nommé sur le poste. Dans ce cas, le maître n'a qu'une obligation d'ordre administratif.

Il est chargé d'acheminer et transmettre les documents, de gérer administrativement l'école et d'animer l'équipe pédagogique. Les équipes peuvent aussi faire le choix d'assurer de manière collégiale les tâches de direction.

NB : si vous êtes nommé sur un poste de direction dès votre sortie de l'IUFM, il est fort possible que ce soit un collègue de l'école plus expérimenté qui assure cette fonction à votre place même si vous êtes officiellement sur le poste (à TP) étiqueté direction.

Pour les Directeurs titulaires :

Points d'indice supplémentaires
directeur 1^o groupe (classe unique) : 3 points
directeur 2^o groupe (2 à 4 classes) : 16 points
directeur 3^o groupe (5 à 9 classes) : 30 points
directeur 4^o groupe (10 cl. et plus) : 40 points

Maître formateur

Il faut être titulaire du CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions professeur d'école maître-formateur).

Celui-ci a une décharge de service d'1/3 dont une partie pour assurer des actions de formation à l'IUFM (cours, suivi de PE2 en stage, mémoire...)

Conseillers pédagogiques

Ce sont des instituteurs ou professeurs des écoles qui ont passé un CAFIMF. Il font partie de " l'équipe de circonscription " avec l'inspecteur et peuvent être généralistes ou spécialisés (EPS, Musique, Arts plastiques, Langues et Cultures régionales ou Nouvelles Technologies).

« L'aide aux nouveaux nommés " fait partie de leur fonction. N'hésitez donc pas à faire appel à eux.

Seul l'IEN est habilité à établir des rapports d'inspection et à noter l'enseignant.

Valeur du point d'indice :

Net 3,73 (zone 1) €
3,65 € (zone 2)
3,61 € (zone 3)

Enseignement spécialisé



Le ministère recommande qu'aucun sortant de formation ne soit nommé sur un poste de l'AIS contre son gré. Pour obtenir ce type de poste, il faut normalement être titulaire du CAPSAIS (Certificat d'Aptitude Professionnel Spécialisé à l'Adaptation et à l'Intégration Scolaire), remplacé depuis cette année par le CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap). Des enseignants non titulaires du CAPSAIS (prochainement du CAPA-SH) peuvent toutefois être nommés sur certains d'entre eux à titre provisoire. Dans ce cas, ils doivent aussi bénéficier des deux heures de concertation hebdomadaires sur le temps scolaire.

Les CLIS ne bénéficient pas de ces heures de concertation.

Qui sont les maîtres spécialisés ?

Ce sont tous des instituteurs ou des professeurs des écoles ayant effectué une formation diplômante.

Ils sont :

. psychologues scolaires ,

ou

. maîtres spécialisés :

A : handicap auditif

B : handicap visuel

C : malades et handicapés moteurs

D : handicap mental

E : enseignants spécialisés à dominante pédagogique (réseaux, CLIS)

F : SEGPA

G : enseignants spécialisés à dominante rééducative (réseaux, CMPP)

Par ailleurs vous pouvez, dès la sortie de l'IUFM, postuler pour les stages de formation AIS, dans toutes les options (se renseigner sur les centres de formation, toutes les options n'étant pas offertes dans tous les départements, voire dans toutes les académies)

Les départs en stages se font en fonction de règles départementales qui peuvent prendre en compte l'ancienneté, l'âge, les diplômes, avis d'IEN, avis d'une commission...

Pour tout renseignement concernant le calendrier des opérations de candidatures, les modalités de formation, prendre contact avec la section départementale.

Les personnels nommés sur un poste AIS mais qui n'ont pas le CAPA-SH n'ont pas droit à la bonification indiciaire ou à l'indemnité de fonction particulière.



Les remplaçants

moins de 10 km : 14,44 €

10 à 19 km : 18,78 €

20 à 29 km : 23,13 €

30 à 39 km : 27,17 €

40 à 49 km : 32,28 €

50 à 59 km : 37,41 €

60 à 80 km : 42,84 €

par tranche de 20 km en plus : 6,41 €

Voir page 34 pour le montant de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement et de ZEP.

Selon les départements vous rencontrerez des appellations diverses pour désigner les remplaçants.

Ils ont une école de rattachement dans laquelle ils vont lorsqu'ils n'ont pas de remplacement à effectuer.

Toutefois on distingue deux catégories de remplaçants : les ZIL et les Brigades.

ZIL (Zone d'intervention Localisée)

Gérés par l'IEN et limités (en théorie) à leur circonscription. Ils effectuent des remplacements courts.

Brigades

Ces personnels sont généralement gérés par les services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, il existe deux sortes de brigades:

- Les TRBD affectés au remplacement des congés longs (maladie, maternité...).
- Les TRFC pour le remplacement des maîtres en stage de formation continue.

Jusqu'à présent, les remplaçants sont indemnisés par l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) à chaque fois qu'ils sortent de leur école de rattachement pour chaque jour, y compris samedi, dimanche et Mercredi compris dans la durée du remplacement. Cette indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf si vous vous mettez en frais réels).

Son taux varie en fonction de la distance entre le lieu de rattachement et le lieu de remplacement. (Voir tableau indemnités)

En cas de remplacement dans une classe ou un établissement d'enseignement spécialisé (SEGPA, EREA) ainsi qu'en ZEP, les remplaçants perçoivent les indemnités afférentes au prorata de la durée du remplacement.



Les autres personnels dans l'école

ATSEM

Dès lors qu'il y a des élèves d'âge maternelle dans une classe (classe unique, par exemple), on peut exiger un-e ATSEM

Toute école maternelle doit bénéficier d'un ATSEM et toute classe des services d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. L'ATSEM est recruté et nommé par le maire. Il est chargé de l'assistance aux enseignants, il participe à la communauté éducative et assiste aux réunions de Conseil d'Ecole.

Les Aides-Educateurs

Pendant 5 ans, ils ont exercé dans les écoles des fonctions reconnues comme indispensables (BCD, informatique, surveillance...) Malgré cela, le gouvernement a refusé de créer de vrais emplois statutaires pour assurer ces fonctions. Le SNUipp exige pour les jeunes actuellement en poste une priorité absolue afin d'accéder à une formation quel que soit la durée du contrat restant. La validation des acquis de l'expérience (VAE) doit être rapidement mise en œuvre pour leur permettre de remplir les conditions de titre et diplôme nécessaires pour l'accès au concours.

Les Assistants d'Education

Les Aides Educateurs ont été remplacés par de nouveaux emplois : les assistants d'éducation. Mais le nombre est bien inférieur et le statut tout aussi précaire. Pourtant, l'apport des AE avait été jugé positif pour le fonctionnement des écoles

Cela confirme la nécessité de créer au côté des enseignants des emplois publics pour répondre à ces besoins et mettre fin à la multiplication des emplois précaires.

Les intervenants extérieurs

Tout recours à un intervenant extérieur s'inscrit dans le cadre d'un projet. L'organisation générale des activités et le rôle général de chaque participant doivent être définis avec précision. L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique. Il ne se substitue pas à l'enseignant, qui reste responsable de sa classe.



La laïcité

La laïcité et l'enseignement obligatoire sont des principes fondateurs de l'enseignement public français. Tout enfant présent sur le territoire doit recevoir un enseignement. Un grand service public unifié et laïc reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement des écoles privées. L'école publique ne privilégie aucune doctrine. *"Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir"*. Elle respecte de façon absolue la liberté de conscience des élèves.

Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, de travaux pratiques ou autres.

Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique portant atteinte à la liberté de conscience des élèves.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits *"pour convaincre plutôt que contraindre"*, pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'école publique est une démarche de respect.

Coopérative scolaire

Entre 8 et 80 euros par an et par élève ! C'est la fourchette des crédits pédagogiques alloués par les communes aux écoles selon la ville où l'on se trouve. Vous avez dit égalité républicaine ?...

Le SNUipp souhaite une péréquation nationale qui permettrait de résorber au moins cette inégalité là.

L'enseignant, en tant que fonctionnaire d'Etat, n'a pas la qualité de comptable public et ne peut pas être titulaire d'un compte postal ou bancaire. Si un compte est ouvert il doit l'être au nom d'une association loi 1901 ou de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

L'adhésion à la coopérative scolaire est un acte volontaire, elle ne peut pas faire l'objet d'une dépense imposée aux familles.

3

Sécurité, Responsabilité



Responsabilité

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens.

La responsabilité s'exerce sur l'ensemble des activités scolaires, quelles que soient les personnes en présence et les lieux (intervenants extérieurs, accompagnateurs lors des sorties, activité piscine, classe de découverte, etc...), de la surveillance des élèves.

Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter la classe avant l'heure (sauf autorisation écrite des parents).

Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel. Les absences doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles .

Assurance

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités facultatives telles que sorties et voyages, classes de découverte... quelles que soient les personnes en présence (intervenants extérieurs, accompagnateurs lors des sorties, activité piscine, etc....).

Seules les propositions d'assurances présentées par les associations de parents d'élèves bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.

En cas d'accident, s'il présente quelque gravité, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. Si l'enfant possède une assurance MAE, l'enseignant remplira une déclaration d'accident .

Vous pouvez adhérer à l'Autonome de Solidarité.



Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire et pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Cette surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès depuis l'accueil, dix minutes avant le début de la classe, jusqu'à la sortie. Elle est toujours sous la responsabilité des enseignants mais peut être assurée par des aides-éducateurs (pour les activités auxquelles ils contribuent), des intervenants extérieurs. Les enseignants doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Pendant les récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être organisé et mis au point en conseil des maîtres. Il doit y avoir un affichage des services d'accueil et de surveillance. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin. Il est fortement conseillé d'accompagner ses élèves dans la cour même si l'on n'est pas de service et donc de ne pas laisser seuls des enfants dans la cour, les couloirs ou les escaliers.

Le SNUipp a édité un guide pratique intitulé:

« Sécurité, responsabilité, sorties scolaires, protection de l'enfance »

Demandez-le à notre section départementale



Accueil et sorties

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants dans l'école, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents (ou aux responsables légaux) ou aux personnes nommément désignées par eux (par écrit) et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacement des élèves

Il s'agit du cas où les élèves doivent recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur (parent ou personne présentée par la famille). Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.



Sorties

Dispositions communes à toutes les sorties.

Les sorties s'inscrivent dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école et que les conditions de sécurité sont respectées.

Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller :

- aux conditions d'encadrement,
- aux conditions de transport,
- aux conditions d'accueil,
- à la nature et aux conditions des activités pratiquées.

L'autorité responsable (directeur et IA) délivrent l'autorisation.

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation (annexe 2 ou annexe 2 bis de la circulaire) pour une sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée ;
- ou la demande d'autorisation (annexe 3) pour une sortie avec nuitée(s) ;
- la fiche d'information sur le transport (annexe 4) ;
- les pièces administratives, précisées dans ces annexes le cas échéant.

Trois catégories de sorties

Nous disposons à la section d'un guide sur les sorties avec tous les éléments de législation.

Demandez-le, il est gratuit!

Textes de référence : B.O. Hors série n°7 du 23 septembre 1999

1 – Les sorties régulières :
autorisées par le Directeur de l'école
(accompagnateurs inclus).

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :
autorisées par le Directeur de l'école
(accompagnateurs inclus)

3 – Les sorties avec nuitée(s) :
autorisées par l'Inspecteur d'académie
(accompagnateurs inclus).



Les délais

Sorties régulières

Demande à déposer en début d'année ou d'activité ;

Sorties occasionnelles sans nuitée(s)

Dépôt de la demande 3 jours avant ;

Sorties avec nuitée(s)

Dépôt de la demande

. dans le département : 5 semaines avant,

. autre département : 8 semaines avant,

. à l'étranger : 10 semaines avant.

Retour de l'autorisation de l'I.A. : 15 jours avant le départ.

Facultatif/obligatoire

Quelles sorties sont obligatoires pour les élèves ?

Sont obligatoires, les sorties régulières ou occasionnelles, gratuites sur le temps scolaire n'incluant pas la totalité de la pause déjeuner.

Sont facultatives, les sorties occasionnelles, payantes incluant la totalité de la pause déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine

2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte.

Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Elémentaire

Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée :

2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

Sortie avec nuitée(s)

2 au moins : le maître de la classe + adulte.

Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

Transport

☞ Société de transport choisie par l'école

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi départementalement par l'Inspecteur d'Académie. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (C. du 27 nov. 1997).

Le transporteur fournira au moment du départ une fiche contenant les éléments fixés en annexe 5 de la même circulaire.

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.

L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter sera établie. L'appel sera fait à chaque montée dans le véhicule.

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport :

Transports publics réguliers

Aucune procédure.

Transport par collectivité locale ou centre d'accueil

Une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Protection de l'enfance

Circulaire du 26 août 1997: les instructions concernant les violences sexuelles complétée par la circulaire n° 2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001.



Le SNUipp, qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en difficultés et à la connaissance des textes législatifs.

Responsabilités de l'enseignant

Une circulaire du 26 août 1997 sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique clairement la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de fait concernant les violences sexuelles. Cette circulaire : « dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la république, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie ». Formulaires et projets de lettres sont prévus à cet effet. Le texte rappelle que l'enseignant « ne fait que remplir son devoir de fonctionnaire et de citoyen en dénonçant un crime ou un délit qui vient d'être porté à sa connaissance ». Il n'est exigé de lui aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. Tout manquement à cette obligation légale expose le fonctionnaire à des poursuites.

Quand la personne mise en cause est un membre de l'école, il sera suspendu suite à sa mise en examen. Pour la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ».

Cette circulaire est complétée par celle n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001 qui précise que l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes – des enfants qu'il faut protéger, des familles qu'il convient d'informer avec tact et égard dus aux circonstances – doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale. On pourra également faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

4 Statut et profession



Utile : le tableau d'avancement d'échelon des professeurs des écoles

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2	Automatique : 3 mois		
2 à 3	Automatique : 9 mois		
3 à 4	Automatique : 12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

Echelon	Indice
11°	657
10°	611
9°	566
8°	530
7°	494
6°	466
5°	438
4°	415
3°	394
2°	375
1°	348



Le SNUipp revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les délégués du SNUipp ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue. Il est donc important de leur faire parvenir tous les renseignements nécessaires.

Carrière

Pour comprendre la manière dont fonctionne l'avancement d'échelon, il suffit de comprendre quelques principes de base, relativement simples :

Pour être **promu**...il faut d'abord être **promouvable**

Etre promu est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant. Pour être promu, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-contre).

Comment ça marche ?

Prenons un exemple :

à compter du 1er septembre 2004, vous êtes au **3e échelon**

vous serez promu automatiquement au **4e échelon** le 1er septembre 2005 (il faut 12 mois d'ancienneté d'échelon) ... jusqu'à là tout va bien !

Mais quand passerez-vous au **5e échelon** ?

Eh bien cela dépend ...

Quoi qu'il en soit vous serez promu au bout de deux ans, soit au 1er septembre 2007, mais comme vous ne serez pas seul, l'administration a inventé un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté... A partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les promouvables, dont seuls 30% seront promus pendant l'année scolaire 2007-2008 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

Pour le passage au **6e échelon**...

Si vous êtes promu au 5e échelon le 1er septembre 2007, vous serez promu au 6e échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er mars 2010. Si votre barème ne vous a pas permis d'être promu, vous serez alors promu au choix le 1/09/10. Seuls 50% des promouvables au choix peuvent être promus. Les autres seront promus à l'ancienneté 6 mois plus tard, soit dans notre exemple le 1/03/11.

Pour plus de renseignements ou en cas de problème, nous contacter!

L'Ancienneté Générale de Service (AGS)



Malgré l'opposition massive des personnels au printemps 2003, la nouvelle loi sur les retraites est désormais votée. Pour les fonctionnaires, elle se traduira notamment par :

- dès 2004 l'allongement progressif de la durée de cotisations qui sera de 40 ans en 2008 et de 41 ans en 2012,
- la mise en place progressive d'une décote qui sera, en 2008, de 1,25% par trimestre soit 5% par an,

- les enfants nés après le 1er janvier 2004 ne seront que partiellement pris en compte dans les annuités.

Pour calculer le montant de sa pension vous pouvez consulter le site du **snuipp.fr**

A votre disposition au siège le guide du SNUipp:

Tout sur votre retraite

"C'est l'ancienneté générale des services pris en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris donc ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein et le service national doit être comptabilisé dans l'ancienneté générale de services".

Ce sont les C.A.P.D. qui établissent les modes de calcul de l'A.G.S. qui intervient dans les barèmes de mouvement ou de promotion (changement d'échelon) par exemple.

Validation des services auxiliaires antérieurs

Les professeurs des écoles titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, titulaires dans la Fonction Publique ou enseignants titulaires dans un établissement privé sous contrat, peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement.

Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la Fonction Publique peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale des services (AGS) s'ils sont validés (ou en cours de validation). La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois.

Cette demande doit être faite dans les 2 ans qui suivent la titularisation.

Attention: la validation des services auxiliaires des suppléants éventuels ne donne pas droit à un reclassement dans la carrière.

Demandez un dossier dès la titularisation auprès des services de l'inspection académique.



Les indemnités

Autres indemnités

Direction

En cas d'intérim de direction pour une durée supérieure à un mois, les intérimaires perçoivent l'indemnité de direction majorée de 50%.

(voir chapitre direction p. 22)

ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP. A taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein et au prorata pour ceux travaillant à temps partiel ou aux titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP

*(taux annuel de 1097,04 euros / an
91,42 euros / mois
au 01/01/2004.*

Cette indemnité est versée pour un service effectif dans une école classée ZEP. En cas d'un congé maternité, par exemple, elle est suspendue.

SES ou SEGPA

*(ou dans une école à contrainte particulière telle que la classe d'initiation)
les titulaires-remplaçants perçoivent l'indemnité spéciale au prorata de la durée du remplacement (prime SEGPA taux annuel : 1479,76 euros au 01/01/04*

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)

Elle est due pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement sauf s'il s'agit d'un remplacement démarquant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire dans un seul et même établissement. Elle est progressive en fonction de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement. Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN.

L'ISSR est attribuée pour tous les jours de la semaine, y compris les mercredis, dimanches et jours fériés s'inscrivant dans un remplacement ou suivant immédiatement celui-ci.

Elle est versée avec le salaire. Mais elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels) ni à la CSG déductible.

Elle n'est pas versée aux suppléants éventuels.

Taux :

moins de 10 km : 14,44 €

10 à 19 km : 18,78 €

20 à 29 km : 23,13 €

30 à 39 km : 27,17 €

40 à 49 km : 32,28 €

50 à 59 km : 37,41 €

60 à 80 km : 42,84 €

par tranche de 20 km en plus : 6,41 €



La feuille de paye

en +

en -

Traitement brut
représente la somme
de l'indice multiplié
par la valeur du point
d'indice.

Sa valeur mensuelle
est de :

**4,396 euros brut
mensuel
(au 01/01/ 2004)**

soit zone 1 : **3,73 eu-
ros net**

soit zone 2 : **3,65 eu-
ros net**

soit zone 3 : **3,61 eu-
ros net**

**Indemnité de rési-
dence**, (absente dans
la feuille ci-contre, car
en zone 3) elle
correspond aux zones
de salaires.

. Zone 1 + 3% du trai-
tement brut

. Zone 2 + 1% du trai-
tement brut

. Zone 3 + 0% du trai-
tement brut

Chaque commune est
classée dans une
zone.

La FSU demande l'in-
tégration de l'indemni-
té de résidence dans
le salaire brut (base
de calcul de la
pension civile)

**Supplément familial
de traitement** c'est un
plus spécifique à la fonction publique.

1 enfant 2,29 euros
2 enfants 10,67 euros + 3% du brut
3 enfants 15,24 euros + 8 % du brut
par enfant en plus 4,57 euros + 6 % du brut

TRESORERIE GENERALE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE		A 7853	
MOIS DE		FEVRIER 2002		TEMPS DE TRAVAIL		+ DE 120 H	
GESTION POSTE		LIBELLE		10240000900191		21170300400484	
MIN	NUMERO	CLASSE	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NO. D'HEURES	TAUX HORAIRE
106	94	20	PROFESSEUR ECOLES CN	02	06	0466	
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION	
016042	TOT ABSENCE NON REMUNEREE 1J EN 12 2001			2012,24		63,04	
101000	TRAITEMENT BRUT				157,96		
101050	PENSION CIVILE						
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT			71,03			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				46,06		
401501	CSG DEDUCTIBLE				97,87		
401501	R.D.S.				9,59		
403100	BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE						
403201	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT				21,12		
403500	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.				2,01		
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON				104,63		
411050	CHARGE ETAT PENS. CIVILE				195,19		
414000	CHARGE ETAT - MALADIE				707,29		
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL				58,35		
554500	COT PATR VERST TRANSPORT				1,83		
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE				20,73		
604930	ABSENCE NON REMUNEREE				17,69		
655131	RET RETRO PENS. CIVILE AA				63,04		
700601	M.G.E.N. BRANCHE GENERALE				92,71		
					50,30		
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO							
* RAPPELS : VOIR DECOMPTES							
NUMERO SECURITE SOCIALE				€ 3110,24	TOTAUX DU MOIS	€ 2083,27	€ 535,22
COUT TOTAL EMPLOYEUR				€ 1090,00			
BASE SS DE L'ANNEE				€ 2 012,24			
BASE SS DU MOIS				€ 1 654,00			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE				€ 3 320,16			
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				€ 1 654,00			
COMPTABLE ASSIGNAIRE							
MIS EN PAIEMENT LE				22 FEVRIER 2002			
VIRE AU COMPTE N°							
NET A PAYER				€ 1 548,05			
TOTAL CHARGES PATRONALES				€ 1090,00			

Pension ci-
vile : 7,85 %
du traitement
brut mensuel

CSG (contribution
sociale générali-
sée): remplace la
cotisation sociale,
7,5% de 95 %
des revenus.

RDS
(remboursement de
la dette sociale) :
0,5% de 95%

Contribution
solidarité: 1
% de la ré-
munération
nette totale.

MGEN
(mutuelle) : 2,60
% sur le traite-
ment brut men-
suel et sur l'in-
demnité de rési-
dence. Facultatif,
évidemment



Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Il est accordé de droit. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir au plus tôt l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée.

Même procédure en cas de prolongation. Le salaire est versé à taux plein pendant les trois premiers mois, à moitié les neuf mois suivants (complément MGEN).

Il existe aussi des Congés de Longue Maladie (CLM) et des Congés de Longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Congé pour garde d'enfant malade

Cas assez fréquent... L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 9 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité

Sur présentation d'un certificat médical. Rétribué à temps plein dans tous les cas.

Durée : 16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement.

A partir du troisième enfant, il est de 26 semaines, en cas de jumeaux, 34 semaines et de triplés ou plus, 46 semaines.

Au moment de la naissance, dans les 15 jours entourant la naissance, le père peut obtenir un congé de trois jours consécutifs ou non.

Congé de paternité

Un père a droit à 3 jours de congé à la naissance de son enfant. Ces trois jours doivent être pris dans les 15 jours suivant la naissance, ils sont fractionnables.

Le congé de paternité est plus récent. Il est ouvert, de droit, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ce congé doit être pris au plus tard dans les quatre mois qui suivent la naissance. Ce congé est d'une durée maximale 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple). Cette durée n'est pas fractionnable et peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.



Congé parental

C'est un congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans qui peut être accordé au père ou à la mère par période de 6 mois jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Il peut être accordé pour une adoption et dans ce cas prend fin trois ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. Il donne lieu à un avancement dans les échelons pour la moitié du temps du congé.

Congé pour formation syndicale

Des stages de formation syndicale peuvent être organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé. Ils sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne. Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'Inspecteur d'Académie au moins un mois avant la date du stage.

Disponibilité

C'est un congé sans traitement, avec blocage de l'avancement et du poste occupé. Les années de disponibilité ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite sauf la dispo pour élever un enfant né après le 1/01/04 de moins de 8 ans dans la limite de 3 ans par enfant. Elle est **de droit** pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Temps Partiel

Tous les enseignants, titulaires ou stagiaires peuvent demander à travailler à temps partiel. Pour les temps partiels de droit, la demande doit être faite à l'issue du congé de maternité, parental ou de paternité.

La demande est accordée par année scolaire. Elle doit être effectuée avant le 31 mars et prend effet au 01/09 suivant. Elle peut être renouvelée jusqu'à 3 fois.

C'est l'IA qui accorde les mi-temps et tout refus doit être précédé d'un entretien, motivé par écrit de manière claire et précise.

Temps partiels pour raisons familiales:

- à chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire.
- à chaque adoption, jusqu'à trois ans après l'arrivée de l'enfant.
- pour donner des soins à un parent malade nécessitant la présence d'une tierce personne.

Différentes quotités sont possibles en fonction de la nature de votre demande (de droit ou non) et de l'organisation de votre temps partiel (annualisé ou pas): de 50% à 80%.

Mi-temps annualisé

Soit une demi-année à temps plein + demi-année à temps libre. Le traitement est versé pour moitié durant toute l'année.

**Pour toute information complémentaire,
contacter le section départementale.**



Changer de département

Mutations interdépartementales

Attention!

Pour participer aux permutations informatisées, la demande s'effectue par minitel ou internet, courant novembre

(une note de service annuelle est publiée au bulletin officielle en octobre)

Pour changer de pays !

Nous tenons à votre disposition un guide édité par le SNUipp secteur « Hors de France » :
**PARTIR ENSEIGNER
HORS DE France et
dans les DOM-TOM »**

Permutations informatisées

Pour changer de département, il est nécessaire de participer aux mouvements interdépartementaux informatisés (dépôt des candidatures sur Internet selon les départements courant novembre), sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon et donc l'ancienneté dans le département, les enfants à charge, la séparation des conjoints, le renouvellement de la demande.

Ineat /exeat

Si vous n'obtenez pas satisfaction aux permutations informatisées, il existe une procédure de permutations manuelles : l'ineat et exeat non compensés (autorisation de quitter le département et autorisation d'entrée dans un département accordées par les inspecteurs d'académie). En principe, ceux qui n'ont pas participé aux permutations informatisées ne sont pas autorisés à participer à ces permutations, mais ils peuvent faire une demande qui sera étudiée en fonction des situations départementales.

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier, les permutations manuelles étant traitées dans les CAPD.

